Agent de gardiennage : attestation de compétence générale

Sécurité - Secourisme

Continue

Durée

139h

Tranche d'âge

18 à 25 ans

25 ans et +

Finalité

Attestation

Pratique en entreprise / Alternance

Non

Métier en pénurie / Fonction critique

Non

La réussite de cette formation continue vous permettra d'obtenir l'attestation de compétence générale d'agent de gardiennage. Cette attestation est obligatoire pour
exercer les missions de base du gardiennage : la surveillance et protection de biens mobiliers et immobiliers ainsi que le contrôle de personnes sous certaines condition

Objectifs conformes aux dispositions des Arrêtés d'exécution de la Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière (anciennement appelée "Loi T

Finalité

En cas de réussite aux examens, une attestation de compétence générale agent de gardiennage reconnue par le SPF Intérieur est délivrée.

Formation reconnue par le SPF Intérieur (opérateur de formation agréé par l'A.R. 29 juillet 2013)

Conditions d'accès

Pour pouvoir participer à cette formation, vous devez répondre aux conditions suivantes :

Loi du 2 octobre 2017

Avoir 18 ans accomplis

Ne pas avoir de condamnations, y compris à l'étranger (aucune peine correctionnelle ou criminelle, même avec sursis, sauf infractions de roulage)

Etre Belge ou ressortissant d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de la Confédération Suisse

Avoir son domicile ou sa résidence principale en Belgique ou dans un Etat membre de l'EEE ou de la Confédération Suisse

Ne pas avoir été radié du Registre national des personnes physiques sans laisser de nouvelle adresse

Ne pas avoir été, au cours des 3 années qui précèdent, membre des services de police ou de renseignement pour lesquels l'exercice immédiatement après fonction dans la sécurité privée crée un danger pour l'Etat ou l'ordre public (certains services seulement)

Ne pas exercer d'activités incompatibles (détective privé, fabricant ou marchant d'armes ou de munitions, fonction dans un établissement pénitentiaire, n service de police ou de renseignement)

Ne pas avoir déjà participé 4 fois aux examens

Accompagner le bulletin d'inscription d'un extrait de casier judiciaire modèle gardiennage, vierge, daté de moins de 6 mois

Programme

Cette formation d'une durée de 139 heures (+ examens) est divisée en 2 blocs :

Bloc 1 (36 heures) :

- Organisation du secteur du gardiennage et du gardiennage (=IOS) (4h),
- Etude de la réglementation relative au gardiennage (24h),
- Droits fondamentaux et autres compétences et obligations pertinentes (8h)

Le bloc 1 est suivi de l'examen au Selor à Bruxelles, le mercredi. Le rattrapage est planifié le vendredi.

Bloc 2 (103 heures) :

- Aptitudes de communication (12h),
- Approche des conflits (12h) ,
- Formation sociétale et culturelle (12h),
- Observation, évaluation des risques et rapport (12h),
- Techniques d'esquive (12h) ,
- Réaction adaptée en cas de situation de crise (8h),
- Secourisme industriel (15h),
- Incendie, prévention et lutte anti-incendie élémentaire (8h),
- Rapports sociaux et conventions collectives (4h),
- Pratiques des méthodes et techniques de gardiennage (8h)

Les cours du bloc 2 sont évalués au centre de formation.

Programme des cours : disponible sur demande à l'adresse formation.continue@centreifapme.be

Sites de formation

Liège - Château Massart (FC), Villers-le-Bouillet, Verviers.